

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2009

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29/05/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14/05/2009
Le maire,
J. BARTH

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, Mme MORIN-ESTEVEVES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER.

Etaient absents excusés : Mme SCHERER, M. CHEVREUX

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FRISTOT à M. BARTH Mme LIZER-KEMPF à Mme DIAZ-PRIETO
M. RIEUF à M. MICHEL M. FABIANI à M. VALLE
M. DELOULE à M. RAPPENNE M. MACHADO à M. GUERLOT
M. FLAMAND à M. POMMIER

Un scrutin a eu lieu, Mme HOYET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CREATION D'UNE COMMISSION MAPA

Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008,

Vu les décrets n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008.

Les décrets visés ci-dessus ont modifié le Code des marchés publics 2006 en supprimant le seuil d'appel d'offres de 206.000 € HT pour les marchés de travaux.

En conséquence, les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5.150.000 € HT. Pour Bouxières-Aux-Dames, cela correspond à la totalité des travaux.

Cela signifie que le choix des entreprises n'est plus fait par la commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 206.000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 206.000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses,
- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,
- précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,

- précise que le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative,
- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres,
- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - o le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet,
 - o le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 1 voix contre (M. MACHADO).

MODALITES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978, l'accès aux documents administratifs s'exerce soit par consultation gratuite sur place, soit par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique, soit par la délivrance d'une copie aux frais du demandeur.

Il convient de préciser quels sont les documents que la mairie fournira gratuitement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Précise qu'une copie des documents administratifs suivants sera remise gratuitement :
 - o actes d'état-civil, livret de famille,
 - o règlement du plan local d'urbanisme
 - o extrait de plans du cadastre
 - o titre de propriété de concession dans le cimetière.
- Précise que le tarif des photocopies est voté chaque année en même temps que l'ensemble des tarifs des services municipaux.
- Précise que les présidents des associations sportives et culturelles bouxiéroises pourront réaliser gratuitement les photocopies relatives à leurs activités dans la limite du raisonnable.
- Précise que les demandeurs d'emploi bouxiérois pourront effectuer gratuitement toute photocopie utile à une candidature à un emploi.
- Précise que les bouxiérois pourront effectuer gratuitement toute copie nécessaire à une inscription sur les listes électorales ou à une manifestation organisée par la commune ou par le comité des fêtes, à une demande de passeport ou de carte nationale d'identité, à une demande d'attribution d'un logement social, au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1996 modifiant l'arrêté du 21 juin 1968 relatif à l'application du décret n° 68-560 du 16 juin 1968,

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires réalisées à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées pour une durée équivalente à celle des travaux supplémentaires effectués. A défaut de compensation, les agents sollicités (fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires) sont indemnisés pour les travaux supplémentaires qu'ils effectuent à l'occasion de l'organisation du scrutin et de la tenue des bureaux de vote, dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 1962.

Les agents sollicités peuvent percevoir, selon le cas :

- soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60)
- soit des indemnités forfaitaires complémentaires (arrêté du 27 février 1962).

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le décret du 19 novembre 2007 n° 2007-1630 permet désormais à l'ensemble des agents de catégorie B, et non plus seulement ceux dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ainsi, les agents de catégorie C et B intervenant le jour du scrutin auront le choix entre récupération et versement d'I.H.T.S.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820 (35 heures X 52 semaines).

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires.

L'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (I.F.C.E.)

Seuls les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. En pratique, cela concerne uniquement les agents de catégorie A.

Le montant de l'I.F.C.E. est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) mensuelle de 2^{ème} catégorie par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle, au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) annuelle maximum de 2^{ème} catégorie.

Par souci d'équité avec les agents de catégorie B désormais soumis aux I.H.T.S., il est proposé que l'I.F.C.E. de l'agent concerné soit calculée en appliquant aux heures réellement exécutées lors du scrutin, les modalités de calcul des I.H.T.S. (à savoir traitement brut annuel hors régime indemnitaire, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820, multiplié par 1,25 puis 1,66), charge au maire de prendre un arrêté pour définir le montant de l'attribution individuelle une fois le scrutin effectué, dans la double limite évoquée ci-dessus.

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'appliquer l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections en laissant le choix aux agents entre récupération et rémunération.
- **PRÉCISE** qu'un seul agent pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour élection dans les conditions prévues ci-dessus.
- **CHARGE** le maire de prendre un arrêté définissant l'attribution individuelle de l'agent éligible à l'indemnité forfaitaire dans les conditions définies ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les autres agents seront rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires de dimanche.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDES PAPIER RECYCLE

Vu l'article 8 du Code des marchés publics.

Dans le cadre d'une démarche environnementale, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes chargé d'acheter du papier recyclé.

Ce groupement est constitué des villes de Pompey, Bouxières-aux-Dames, Liverdun, Marbache, Custines, Lay-Saint-Christophe et de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

Sont candidats :

- M. FRISTOT se présente comme titulaire,
- M. FABIANI se présente comme suppléant,
- M. RAPPENNE se présente comme suppléant.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité le maire à signer la convention constitutive du groupement.
- élit M. FRISTOT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement (24 voix).
- élit M. FABIANI comme membre suppléant (11 voix contre 9 à M. RAPPENNE).

CONVENTION POUR L'EPANDAGE DES BOUES D'EPURATION

Afin de permettre l'épandage des boues de la station d'épuration à Eulmont, il convient d'autoriser le maire à signer une convention avec monsieur Pierre HURAUX, sis 3, rue de la Vierge à Eulmont, prévoyant les droits et engagements de la commune et de l'exploitant agricole.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer une convention avec monsieur HURAUX.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET EAU

Le trésorier municipal nous a fait savoir que la redevance pour la détérioration de la qualité de l'eau due à l'agence de l'eau Rhin – Meuse prévue au budget assainissement relève en réalité du budget eau potable.

Pour permettre de payer cette taxe, il convient d'autoriser le maire à ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/ 6378 Autres impôts taxes et versements assimilés	+ 20865.00 €	c/ 7012 Taxes et redevances	+ 20865.00 €
Total.....	+ 20865.00 €	Total.....	+ 20865.00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de permettre le paiement des dépenses suivantes :

- autosurveillance de la station d'épuration, prise en charge jusqu'alors par le conseil général : 2.695 €,
- redevance d'occupation du domaine public fluvial : 1.800 €,
- étude bilan des travaux d'assainissement : 12.000 €,

il convient d'autoriser le maire à modifier les crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/ 611 Sous-traitance générale	+ 2695.00 €	c/ 7061 Redevance d'assainissement	- 20865.00 €
c/ 622 Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires	- 20865.00 €		
c/ 637 Autres impôts et taxes	+ 1800.00 €		
c/ 023 Virement à la section d'investissement	+ 3011.00 €		
Total.....	- 13359.00 €	Total.....	- 20865.00 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
c/ 2315	Immo. en cours d'inst. techn. d'honoraires	+ 12000.00 €	
c/ 131			Subventions d'équipement + 7023.00 €
c/ 2762			Créances droit déduction TVA + 1966.00 €
c/ 021			Virement de la section de fonctionnement + 3011.00 €
Total.....		+ 12000.00 €	Total..... + 12000.00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à modifier les crédits des comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir réaliser les recettes prévues aux budgets du service de l'eau potable et du service de l'assainissement, il convient de modifier les surtaxes eau et assainissement à compter du 1^{er} juillet 2009 comme suit :

- surtaxe eau potable : 0,5301 €/m³
- surtaxe assainissement : 0,2146 €/m³

Le total de 0,7447 €/m³ restant inchangé, il n'y a donc pas d'incidence pour le consommateur.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe la surtaxe eau potable à 0,5301 €/m³
- fixe la surtaxe assainissement à 0,2146 €/m³
- précise que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FETE DU LIVRE 2009

Par délibération du 11 mars 2009, le conseil municipal a décidé que la mairie prendrait en charge les abonnements à la Bibliothèque Pour Tous souscrits pendant la semaine de la fête pour les enfants nés entre 1995 et 1998.

25 abonnements ayant été souscrits, la commune doit donc verser à la bibliothèque la somme de 250 €.

Or, les représentants de l'association préféreraient que la commune achète directement des livres à concurrence de ce montant.

Il est donc proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Remplace le versement de 250 euros au titre des abonnements souscrits pendant la fête du livre par l'achat de 250 euros de livres.

Délibération adoptée à l'unanimité.